CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour introduire une taxe sur les billets d'avion, du 1^{er} octobre 2019.

Neuchâtel, le 18 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 43, du 25 octobre 2019)